

**RAPPORT N° 98/1-23  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DEFINITION D'EXUTOIRES DU BASSIN VERSANT DE  
BELLEPIERRE POUR PROTECTION DES HABITATIONS  
DU SECTEUR CONTRE LES INONDATIONS**

**- Concours de la DDE pour une mission de conseil  
et d'assistance et de maîtrise d'oeuvre partielle**

A la demande de la Commune, les études relatives à la protection des habitations du secteur de Bellepierre contre les risques d'inondation ont été retenues au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines.

Le financement de ces études d'un montant estimé à 300 000,00 F est le suivant :

- Subvention Etat (50 %) :	150 000,00 F
- Subvention Région (30 %) :	90 000,00 F
- Participation Commune (20 %) :	<u>60 000,00 F</u>
	300 000,00 F

Afin de bénéficier d'un appui technique et réglementaire pour des interventions qui concernent le domaine public pluvial, il est proposé de confier le concours à la Direction Départementale de l'Équipement pour l'exécution d'une mission de conseil et d'assistance et de maîtrise d'oeuvre partielle pour cette opération.

**Le concours de la DDE comporte :**

\* une mission de conseil et d'assistance du maître d'ouvrage, autorisée par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 en ce qui concerne la conception (réalisation des études préliminaires, de l'Avant Projet, du dossier d'enquête publique et de déclaration d'utilité publique) ;

\* une mission de maîtrise d'oeuvre partielle au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979 modifié le 21 juin en ce qui concerne la phase Travaux.

Les caractéristiques de cette mission sont définies en annexe à la présente délibération.

**RAPPORT N° 98/1-23**

Le montant de la mission de conseil et d'assistance s'élève à 30 199,00 F HT soit 33 667,91 F TTC.

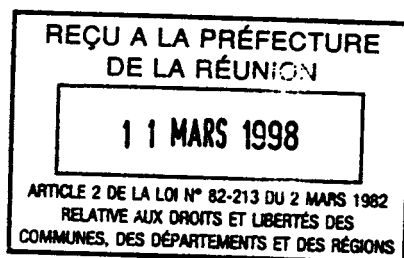
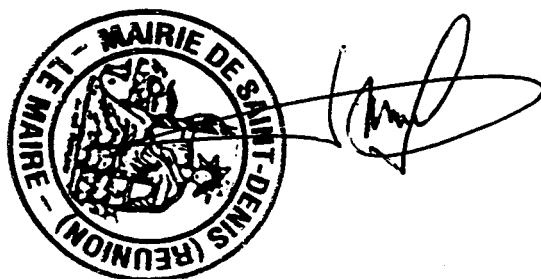
Le montant de la maîtrise d'oeuvre partielle sera arrêté à l'issue des études de conception qui permettront d'arrêter l'estimation prévisionnelle des travaux et fera également l'objet d'une nouvelle délibération.

Je demande de m'autoriser à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'exécution d'une mission de conseil et d'assistance et de maîtrise d'oeuvre partielle pour cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 20 Art. 2031 fonc.74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 98/1-23**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 27 février 1998**

**OBJET**

**DEFINITION D'EXUTOIRES DU BASSIN VERSANT DE  
BELLEPIERRE POUR PROTECTION DES HABITATIONS  
DU SECTEUR CONTRE LES INONDATIONS**

**- Concours de la DDE pour une mission de conseil  
et d'assistance et de maîtrise d'oeuvre partielle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes)

Vu l'Arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié, relatif aux conditions générales d'intervention des services de l'Etat pour le compte des Collectivités et Organismes divers (en application de la loi n° 481530 du 29 septembre 1948) et vu l'Arrêté Interministériel du 7 décembre 1979, modifié le 21 juin 1991, relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leur groupements par l'Etat en application des Lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955 ;

Sur le rapport N° 98/1-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal ;

Présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer :

**DELIBERATION N° 98/1-23**

\* une mission de conseil et d'assistance dans le cadre des études de définition d'exutoires des eaux pluviales du bassin versant de Bellepierre pour la protection des habitations contre les inondations ;

\* une mission de maîtrise d'oeuvre partielle pour la phase travaux.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 06 MARS 1998

**LE MAIRE**

**Michel TAMAYA**

